

- 305.** Décision du 28 octobre 1892 déterminant les conditions dans lesquelles s'effectueront à l'avenir les traductions dans les langues française et tahitienne des actes à produire devant les tribunaux. 280
- 306.** Décision du 28 octobre 1892 portant qu'une somme de 20,000 fr., composée de nouveaux bons, sera mise par le Trésor à la disposition de l'agent spécial des Marquises, pour être affectée à l'échange des anciens bons. 281

DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

- 307.** Décision du 15 octobre 1892 mettant le condamné Atatani a Papara en apprentissage chez la dame Paoa a Faufau, institutrice à Mahina. 282
- 308.** Décision du 27 octobre 1892 mettant le condamné Faahei a Pe-reira en apprentissage chez l'agent spécial de Moorea. 283
-
- 309 à 322.** Nominations, mutations, etc. 283

N° 296. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. — Solde à payer pendant les traversées aux médecins de la Marine destinés aux hôpitaux d'outre-mer.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à Messieurs le Gouverneur général de l'Indo-Chine; les Gouverneurs des colonies; le Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français et les Chefs du service colonial dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille.

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies; 2^e Division; — 7^e Bureau: Administration des services militaires; — Solde, Pensions et Secours, etc.)

Paris, le 14 mai 1892.

MESSIEURS, — Une circulaire du 13 janvier 1882 (*B. O. M.* p. 35) a établi que les médecins de la Marine destinés aux corps de troupes aux colonies, ne cessant point de faire partie du service général; avaient droit, comme leurs collègues appelés à servir à bord des bâtiments de l'Etat, et conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 19 du décret du 1^{er} juin 1875, à la solde à la mer pendant la durée de la traversée.

Seuls les officiers du corps de santé prêtés au service Colonial pour les hôpitaux à terre, ne reçoivent que la solde d'Europe pendant qu'ils sont embarqués, soit pour rejoindre une destination d'outre-mer, soit pour rallier la métropole.

Il a donc semblé rationnel d'accorder à ces derniers les mêmes avantages qu'à leur collègues, et j'ai l'honneur de vous informer qu'après entente avec l'Administration de la Marine, il a été décidé